

# Procès-verbal du Conseil municipal de la Commune de LESNEVEN du 21 mars 2026

<b>DATE DE CONVOCATION</b>
17 mars 2026
<b>Nombre de conseillers</b>
En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29
<b>Dont 2 procurations</b>
<b>Quorum : 14</b>

L'An deux mil vingt-six, le 21 mars, à 10 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

**Étaient présents :** Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme MARTIN, M. CORNIC, Mme CHAPALAIN, M. KERMARREC, Mme OLLIVIER, M. BOIVIN, Mme MOUSSET, M. CALVARIN, Mme SALOU, M. AUFFRET, Mmes GUEDES, WALLET, LE CONIAC, M. ABALLEA, Mme QUINSON-SCOARNEC, M. BONNEAU, Mmes BRIAND-PLUCHON, BOURRIE-TOLLEMER, MM. LOUBOUTIN, GROS, Mme BERNABLE, MM. NOGUES, BOUCHARÉ, SALIOU, Mme LE BORGNE.

**Absents ayant donné procuration :** M. HAMON à M. KERMARREC, Mme QUINQUIS à Mme BALCON.

Mme LE BORGNE a été nommée secrétaire de séance.

## Ordre du jour de la séance du 21 mars 2026 :

### Ordre du jour :

1. Présentation RSU 2024
2. Installation du Conseil municipal par le Maire sortant
3. Election du Maire (art. L 2122-7-1 du CGCT)
4. Fixation du nombre d'adjoints (art. L2122-2 du CGCT)
5. Election des adjoints (art. L2122-7-2 du CGCT)
6. Création de postes de Conseillers municipaux délégués

Lecture de la Charte de l'Elu Local par le Maire élu + remise du règlement intérieur du Conseil municipal existant

7. Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal

### 1. Installation du Conseil Municipal

Après l'appel nominal, Madame le Maire donnera lecture des résultats constatés aux procès-verbaux du suffrage du 15 mars 2026 et déclarera installés les 29 nouveaux membres du Conseil municipal.

Inscrits : 5 943  
Votants : 2 333  
Blancs et vides : 278  
Nuls : 147  
Exprimés : 1 908

La liste « Unis pour Lesneven » a recueilli 100 % des suffrages exprimés et a obtenu 29 sièges ;

Sont élus : (ordre de présentation de la liste) :

- Mme BALCON Claudie
- M. LE VOURCH Stéphane
- Mme MARTIN Aurélie
- M. CORNIC Pascal
- Mme CHAPALAIN Claire
- M. KERMARREC Nicolas
- Mme OLLIVIER Caroline
- M. BOIVIN Christophe
- Mme MOUSSET Marielle
- M. AUFFRET Michel
- Mme WALLET Monique
- M. NOGUES Julien
- Mme LE BORGNE Katell
- M. BOUCHARRE Julien
- Mme GUEDES Catherine
- M. LOUBOUTIN Eric
- Mme BRIAND-PLUCHON Stéphanie
- M. CALVARIN Armand
- Mme SALOU Marie-Claude
- M. BONNEAU Erwan
- Mme BERNABLE Juliana
- M. ABALLEA Thierry
- Mme QUINQUIS Claudie
- M. SALIOU Olivier
- Mme QUINSON-SCOARNEC Maquelonne
- M. GROS Jean-Yves
- Mme BOURRIE-TOLLEMER Marine
- M. HAMON Sébastien
- Mme LE CONIAC Catherine

Madame Claudie BALCON déclare le Conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026 et propose de désigner Mme Katell LE BORGNE, benjamine du Conseil municipal comme secrétaire.

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé de membres du Conseil municipal.

Par conséquent, le Conseil municipal étant installé, Madame BALCON, Maire sortant, cède la présidence du Conseil municipal au doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. Armand CALVARIN prend la présidence.

Mme Katell LE BORGNE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

M. Armand CALVARIN dénombre 27 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du CGCT est atteint.

## 2. Élection du Maire (art. L 2122-7-1 du CGCT)

Le président de séance invitera le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), vote à bulletin secret :

- les deux premiers tours à la majorité absolue des suffrages exprimés,
- le troisième tour à la majorité relative.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remettra fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après son élection, le nouveau Maire assurera la présidence de la séance.

### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue	15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BALCON Claudie	27	Vingt-sept

Mme Claudie BALCON a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

## 3. Fixation du nombre d'adjoints (art. L2122-2 du CGCT)

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décidera la création d'un nombre de postes d'adjoints au Maire, par un vote à main levée.

La réglementation prévoit que le nombre d'adjoints ne pourra pas être supérieur à 8.  
« *Le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Cette règle appliquée à la commune de Lesneven se traduit par  $29 \text{ élus} \times 30 \% = 8,7$  arrondis à 8 adjoints au maire maximum.

Le Conseil municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints.

## 4. Election des adjoints (art. L2122-7-2 du CGCT)

Les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1, l'ordre de la liste ressort de la volonté des responsables de chaque liste (pas d'alternance homme-femme obligatoire).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

La liste proposée par Madame le Maire est soumise au vote.

1. M. LE VOURCH Stéphane
2. Mme MARTIN Aurélie
3. M. CORNIC Pascal
4. Mme CHAPALAIN Claire
5. M. KERMARREC Nicolas
6. Mme OLLIVIER Caroline
7. M. BOIVIN Christophe
8. Mme MOUSSET Marielle

L'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de présentation de la liste victorieuse présentée pour l'élection des adjoints.

Il est constaté que seule cette liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue	15

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE VOURCH Stéphane	27	Vingt-sept

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Stéphane LE VOURCH. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'il figure ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L 111-1-1, le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'Elu local ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35).

**Le maire donne lecture de ces textes.**

#### 5. Création de postes de Conseillers Municipaux Délégués

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décidera la création d'un nombre de postes de conseillers délégués par un vote à main levée.

Il est proposé de créer 4 postes de conseillers délégués.

**Accord unanime**

#### 6. Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont bénévoles. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune.

Pour la commune de Lesneven appartenant à la strate 3500 à 9999 habitants, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (58,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de 23.32 % de l'indice brut terminal de la FP (indemnité maximale d'un adjoint), par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des indemnités des élus locaux dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

L'indemnisation d'un conseiller municipal délégué et d'un conseiller municipal est possible à deux conditions : elle ne peut être supérieure à celle susceptible d'être versée au maire ; les indemnités du maire et des adjoints doivent être diminuées d'autant afin de respecter l'enveloppe globale autorisée.

Proposition de répartition de l'enveloppe :

Calcul de l'enveloppe :

Fonction	Indemnité mensuelle brute maximale	Nombre d'élus	Total mensuel	Total annuel
Maire	2 396,43 €	1	2 396,43 €	28 757,16 €
Adjoints	958,57 €	8	7 668,56 €	92 022,72 €
Total			10 064,99 €	120 779,88 €

Il est proposé de répartir l'enveloppe entre le Maire, 8 adjoints et 4 conseillers délégués et 16 conseillers municipaux ainsi qu'il suit à compter du 21 mars 2026.

	% maximal	Montant mensuel brut maximum	% proposé	Montant mensuel brut proposé	Majoration de 15 %	Montant mensuel brut majoré proposé
Maire	58,30%	2 396,43 €	45%	1 849,73 €	277,46 €	2 127,19 €
1 <sup>er</sup> adjoint	23,32%	958,57 €	16%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
2 <sup>e</sup> adjoint	23,32%	958,57 €	16%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
3 <sup>e</sup> adjoint	23,32%	958,57 €	16%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
4 <sup>e</sup> adjoint	23,32%	958,57 €	16%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
5 <sup>e</sup> adjoint	23,32%	958,57 €	16%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
6 <sup>e</sup> adjoint	23,32%	958,57 €	16%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
7 <sup>e</sup> adjoint	23,32%	958,57 €	16%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
8 <sup>e</sup> adjoint	23,32%	958,57 €	16%	657,68 €	98,65 €	756,34 €
Conseiller délégué			16%	657,68 €		657,68 €
Conseiller délégué			10%	411,05 €		411,05 €
Conseiller délégué			10%	411,05 €		411,05 €
Conseiller délégué			10%	411,05 €		411,05 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €

Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
Conseiller municipal			1,60%	65,77 €		65,77 €
TOTAL	244,86%	10 065,02	245%	10 054,33 €	1 066,68 €	11 121,01 €

Les indemnités sont payées mensuellement pour le Maire, les adjoint et les conseillers délégués, elle sera versée trimestriellement pour les conseillers municipaux et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### Accord unanime

## 7. Informations

Prochain Conseil municipal le jeudi 9 avril à 18h30

**La séance est levée à 11h30.**

**Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents lors de la séance du 09 avril 2026**

Le Maire,  
Claudie BALCON



Le Secrétaire  
Katell LE BORGNE